

Direction générale des services

☎ 05 61 50 99 08
📍 Z.I. Robert Lavigne - RD 820
31190 AUTERIVE
✉ secretariat-dgs@ccba31.fr

Auterive, le 9 juin 2020

Objet : Réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra le :

Mardi 16 Juin 2020 à 18h00

Salle Horizon

1, avenue du stade
31190 Miremont

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Détermination de la composition du bureau communautaire
2. Détermination des indemnités du président et des vice-présidents
3. Délégation de pouvoir de l'organe délibérant au président et au bureau communautaire
4. Création d'un Office de tourisme intercommunal (OTI) géré sous la forme d'un service public administratif dotée de la seule autonomie financière
5. Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
6. Création des commissions de travail thématiques facultatives
7. Election des délégués auprès du PETR du Pays du Sud Toulousain
8. Election des délégués auprès du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain
9. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val d'Ariège (SYMAR-Val d'Ariège)
10. Election des délégués auprès du Syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H.)
11. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)
12. Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Saurane Ariège Garonne (SAGe)
13. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique
14. Désignation des délégués auprès de la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du SDEHG
15. Election des délégués auprès du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO
16. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet
17. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège Antonin Perbosc à Auterive
18. Désignation du représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

En application de l'article 10 de l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020, la réunion se déroulera en présence de public, limité au nombre de 50 personnes.